



LIGUE DE BASSE-NORMANDIE DES ECHECS

Addenda au Règlement du Championnat de France des Clubs pour la Ligue de Basse-Normandie des Échecs

1. ORGANISATION GENERALE

1.1 Structure :

La Ligue de Basse-Normandie gère chaque saison 2 divisions :

- La Nationale 4, partie intégrante du Championnat de France des Clubs (Voir Art. 1.1 Structure du Ch. De France des clubs).
- La Régionale, qui permet la qualification pour la Nationale 4.

Les divisions sont composées de :

1 groupe de Nationale 4 (8 équipes).

2 groupes de Régionale (16 équipes).

Le nombre de groupes de Nationale 4 est attribué par la Fédération. Le nombre de groupes de Régionale est géré par la Ligue. L'accès à la division Régionale se fait par les Championnats Départementaux avec lesquels des montées et descentes sont prévues (voir le tableau ci-dessous) Les Championnats Départementaux sont du ressort des Comités Départementaux. En fin de saison, chaque Comité Départemental communiquera au D.T. de la Ligue le classement des Championnats Départementaux de l'année en cours.

1.2 Déroulement de la Compétition :

Le nombre de montées/descentes entre les groupes est conditionné par le nombre d'équipes descendant de Nationale III selon le tableau suivant :

Nat. 3 ↓ Nat. 4	Nat. 4 ↓ Régionale	Nat. 4 ↑ Régionale	Régionale ↓ Départemental	Régionale ↑ Départemental
0	1	2	2	3
1	2	2	3	3
2	3	2	4	3
3	4	2	5	3
4	5	2	6	3

Rappel :

- 1 groupe de Nationale 4 avec 8 équipes de 8 joueurs dont au moins 1 féminines (*Décision de l'AG du 2 octobre 2004*)
- 2 groupes de Régionale avec 8 équipes de 6 joueurs

- Chaque champion départemental monte en Régionale. Si une équipe refuse son accession sa place reviendra au meilleur des relégués de Régionale.
- Si des places se trouvent vacantes en Nationale 4 ce groupe sera complété par une ou des équipes prises en Régionale dans l'ordre du classement après d'éventuels barrages.
- Si des places se trouvent vacantes en Régionale cette division sera complétée par la ou les meilleures équipes reléguées de Régionale puis par une ou des équipes classées 2èmes en Départementale.

1.3 Engagements :

Les droits d'engagement sont de 15€ par équipe inscrite.

3. DEROULEMENT DES RENCONTRES

3.7 Composition des équipes :

En Nationale 4, les articles 3.7.f et 3.7.j s'appliquent. L'article 3.7.g n'est pas appliqué (*Décision l'AG du 27/09/2003*)

En Régionale : 3.7.a chaque équipe est composée de **6** joueurs (*Décision du CD Ligue du 8/12/2004*). L'article 3.7.f s'applique.

3.7.h : En Régionale, pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de **2** mutés (Voir règles générales 2.2) (*Décision du CD Ligue du 7/06/2006*)

3.8 Forfaits sportifs :

Sauf cas de force majeure reconnu par le Directeur de la Nationale, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante: 100 € en Nationale 4, 50 € en Régionale.

En Nationale 4 et en Régionale, tout forfait individuel, à partir du 4ème dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 25 €.

(Décisions du CD Ligue du 31/05/2007)

3.9 Litiges techniques :

Les litiges seront tranchés par la Commission d'Appel de la Ligue. Elle est composée de deux membres du Comité Directeur de la Ligue et d'un représentant de chacun des trois départements, nommés lors des Assemblées Générales des départements. Elle est le seul recours en cas de contestation des décisions du Directeur des Interclubs.

Dans cette commission, un membre ne peut statuer sur une affaire impliquant le club auquel il appartient.

Un Appel se fait par l'intermédiaire du Président de la Ligue, qui réunira la Commission d'Appel.

4. RESULTATS - CLASSEMENTS

4.1 Points de parties :

En régionale, le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est de 4-0 points de partie (Décision du CD Ligue du 7/06/2006)

5. MODALITES DES BARRAGES

5.1 Accession aux barrages :

En cas de nécessité, des matches de barrages seront organisés entre des équipes issues de différents groupes appartenant à une même division (Régionale, Départementale) afin de les départager.

5.2 Engagement des équipes :

La participation des équipes aux barrages les engage à s'inscrire l'année suivante dans la division visée si elles sont promues. Toute équipe qui sait qu'elle ne pourra pas honorer sa promotion l'année suivante doit avertir le Directeur des Interclubs avant les barrages, juste après la dernière ronde. C'est alors l'équipe suivante du groupe qui participera.

5.3 Règles spécifiques aux barrages :

5.3.1 Cadence :

La cadence de jeu est fixée à 40 coups en 2 heures + 1/2 heure KO.

La cadence Fischer correspondante (1h40 + 30 sec. par coup pour les 40 premiers coups puis 10 min. + 30 sec. par coup pour terminer la partie) pourra être adoptée en cas d'utilisation de pendules électroniques. Le type de cadence doit être identique pour toutes les parties d'un même match.

5.3.2 Composition des équipes :

Voir page 213, en fin de § 3.1 ce qui concerne les barrages.

5.3.3 Classement :

Le classement des barrages suit les mêmes règles que celles du Championnat. Les points de matchs et de parties sont remis à zéro avant la première ronde des barrages.

5.3.4 Départages :

Les équipes participant aux barrages seront départagées par les points de match.

En cas d'égalité de points de match, le départage est effectué par les différentiels.

En cas de nouvelle égalité, le départage est calculé en faisant la somme des points "Pour".

En cas de nouvelle égalité, le départage est calculé au Système de Berlin.

En cas de nouvelle égalité, le départage est calculé en prenant en compte le 1er échiquier, puis le 2ème, etc..

Enfin, en cas de nouvelle égalité, le départage est donné par la moyenne d'âge de l'équipe avec avantage à l'équipe la plus jeune.

NB: Dans le cas de barrages à trois, les différentiels et points marqués sont calculés en tenant compte de tous les matches.

5.4 Déroulement des barrages :

5.4.1 Barrages entre 2 équipes :

Le match de barrage se disputera à la première date fixée par le Directeur des Interclubs en début de saison.

La ronde est fixée à 14h15.

5.4.2 Barrages entre 3 équipes :

Les matches de barrages se disputeront sur 2 dates communiquées dès le début de saison par le Directeur des Interclubs.

La première date comportera 2 rencontres, se déroulant au club le plus central (que nous appellerons club A).

La première ronde, fixée à 9h00, verra la rencontre entre le club A (avec les blancs) et le club le plus proche de A (Club B).

La seconde ronde, fixée à 15h00, sera entre le club B (avec les blancs) et le club C.

La deuxième date sera la rencontre entre le club C (avec les blancs) et le club A, au club C. La ronde est fixée à 14h15. Il est à noter que cette rencontre est annulée si le club B a perdu ses 2 parties lors de la première journée, les équipes A et C étant toutes les deux qualifiées.

NB : les numéros des articles de ce document renvoient aux articles du Championnat de France des Clubs (cf. Livre de la Fédération) sauf pour l'article 5 sur les modalités des barrages.